

MAIRIE  
DE  
**St-Léger-Sur-Roanne**  
LOIRE  
42155

-----  
Téléphone : 04.77.66.86.72

**ARRÊTÉ**  
**DU MAIRE DE LA COMMUNE**  
**de Saint-Léger-Sur-Roanne**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et suivants,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le code de la Santé Publique,

**Vu** la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 modifiée relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal,

**Vu** l'article R 15-33-29-3 du code de procédure pénale,

**Vu** l'article R 511-1 du code de la sécurité intérieure,

**Vu** le décret n° 2066-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif,

**Vu** le décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,

Considérant qu'au terme des récents aménagements réalisés, pour des raisons d'hygiène et de santé, il est créé un espace sans tabac devant le portail d'entrée de l'école communale et dans l'aire de jeux face à la mairie.

La création de ces espaces a été réalisée en partenariat avec le Comité Loire de la Ligue Nationale contre le Cancer

Une convention est signée à cet effet avec la commune de Saint Léger sur Roanne par délibération du conseil municipal,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : Objet**

Il est interdit de fumer devant le portail d'entrée de l'école communale ainsi que dans la zone d'aire de jeux devant la Mairie.

**ARTICLE 2 : Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place sur les espaces d'interdiction par la commune de Saint-Léger-Sur-Roanne.

**ARTICLE 3 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues notamment par l'article R 3512-2 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4 : Application**

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation indiquée à l'article 2.

**ARTICLE 5 : Exécution**

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Renaison, et Madame le Maire de Saint Léger-Sur-Roanne, sont chargés de l'exécution de présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne.

Saint Léger-sur-Roanne, le 15 novembre 2022

Le Maire,  
Marie-Christine BRAVO

